Canada

Budget 1985
pour la
croissance de la petite entreprise

Un guide à l'intention de l'entrepreneur

Gouvernement du Canada
Expansion industrielle régionale
Ministre d'État Petites entreprises

Government of Canada
Regional Industrial Expansion
Minister of State Small Businesses

47469
INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA

©Ministre 1986
N° de cat.
ISBN 0-66

DUE DATE
FEB 24 1988
201-6503
Printed in USA

Note : Dans la présente publication, les mots désignant les personnes du sexe masculin comprennent les personnes du sexe féminin.

Il est à noter que le présent guide décrit les propositions du budget du 23 mai 1985. En cas de conflit entre ce document et la législation pertinente, la législation aura prédominance.

Les personnes, les entreprises et les exemples décrits dans cette publication sont purement fictifs et ne sont utilisés qu'à titre d'explication.

Message du ministre d'État à la Petite Entreprise, monsieur André Bissonnette

Le 8 février dernier, le ministre de l'Expansion industrielle régionale, monsieur Sinclair Stevens, et moi-même, avons publié conjointement le *Document de consultation sur la petite et moyenne entreprise*. Le document a servi de fondement aux vastes consultations que j'ai menées dans tout le pays, en février et mars derniers, et qui m'ont permis de recueillir l'opinion de centaines de propriétaires de petite entreprise, d'entrepreneurs, de représentants d'associations nationales et régionales de petites entreprises, d'institutions financières, d'organisations syndicales et d'universités.

L'un des principaux problèmes auxquels se heurtent les propriétaires de petite entreprise et les entrepreneurs réside dans l'accès limité aux capitaux, aux fins de lancement ou d'expansion d'entreprises. Les gens d'affaires ont, à l'unanimité, souhaité que le gouvernement établisse un climat économique propice à la croissance et à la création d'emplois.

Le gouvernement reconnaît le rôle important que les petites entreprises peuvent jouer pour le renouveau économique et la création d'emplois, et j'ai le plaisir de vous informer qu'après vous avoir prêté une oreille attentive, il a pris des mesures. En effet, le budget présenté le 23 mai dernier propose des mesures destinées à vous aider en rendant les capitaux plus accessibles. Il prévoit aussi des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui libéreront les fonds de pension et les fonds immobilisés dans des Régimes enregistrés d'épargne-retraite, aux fins d'investissement dans les petites entreprises. D'importants stimulants fiscaux seront offerts pour encourager les particuliers – amis, membres de la famille et relations personnelles – ainsi que les institutions financières, petites et grandes, à investir dans votre entreprise. Si chacune des quelque 750 000 petites entreprises au Canada relève le défi du budget 1985 en créant un nouvel emploi permanent, elle contribuerait à amener le pays à faire un pas de géant dans sa lutte contre le chômage.

La présente brochure vous renseigne sur ce que le budget peut faire pour vous. Mon but est de vous fournir de l'information qui vous aidera, vous et votre entreprise, à profiter au maximum des avantages qu'apporteront les débouchés qui, nous l'espérons, découleront du meilleur climat établi pour les petites entreprises. Le processus consultatif a porté ses fruits. Le budget vous donne maintenant les moyens d'innover, de créer et de bâtir.

Maintenant, c'est à vous de jouer. Le gouvernement est persuadé que vous relèverez le défi et il continuera à chercher des moyens efficaces pour mieux vous servir.

André Bissonnette

Table des matières

Certains obstacles auxquels se heurte la petite entreprise... 5

Mettre des capitaux adéquats à la disposition de votre entreprise 7

Accroître vos liquidités 15

Vous aider à planifier votre retraite 17

Voici en bref ce que vous offre le budget 19

Certains obstacles auxquels se heurte la petite entreprise...

George Neufeldt, âgé de 45 ans, est contremaître d'entrepôt dans une fonderie de métal, dans le sud de l'Ontario. Son salaire s'élève à 28 000 $. Il songe à lancer sa propre entreprise de travail du bois sur commande, mais ne peut se décider à franchir le pas. Or, *George* croit maintenant que la conjoncture est favorable à son projet, mais il a entendu dire qu'il lui serait presque impossible d'obtenir les 100 000 $ dont il a besoin pour faire démarrer son entreprise.

La société *Technologies Unlimited*, jeune société du secteur de la technologie de pointe établie dans l'Ouest canadien, a découvert une nouvelle technologie permettant de régulariser la température dans les maisons et les bureaux. Cette technologie contribuerait à réduire considérablement les coûts d'énergie et pourrait être vendue dans le monde entier. La société a besoin d'environ 250 000 $ pour mettre au point un prototype. Elle a contacté les représentants de deux entreprises canadiennes de capital de risque, qui ont semblé impressionnés par l'innovation mais n'ont pas donné suite aux discussions. La société devra peut-être abandonner son projet et vendre sa technologie à des compagnies étrangères.

Monique Nadeau, âgée de 35 ans, exploite avec succès depuis près de trois ans son propre service de traiteur à Montréal qui attire chaque jour de nouveaux clients. Malgré cela, son entreprise accuse constamment un « problème de liquidités ». Elle a demandé à sa banque de lui accorder plus de crédit, mais on lui a répondu qu'elle devrait d'abord augmenter sa mise de fonds personnelle de 50 000 $. Elle a demandé de l'aide à certains amis et à certains gens d'affaires locaux, mais personne ne semble être en mesure de l'aider.

Paul et Jennifer Gardner exploitent, depuis près de 30 ans, leur entreprise de fabrication de souvenirs à Moncton (Nouveau-Brunswick). Ils projettent de prendre leur retraite dans quelques années, mais ils se préoccupent des conséquences de la vente de leur firme sur le plan fiscal. Ils ne sont en mesure de verser les cotisations maximales autorisées aux Régimes enregistrés d'épargne-retraite que depuis quelques années seulement. Mis à part le capital investi dans leur entreprise, ils n'ont presque pas économisé d'argent pour leur retraite.

La plupart des entrepreneurs ont vécu au moins l'une de ces situations. Le présent guide a pour but de vous aider à comprendre comment le dernier budget fédéral vous permettra de résoudre certains de ces problèmes. Il vise en particulier à montrer aux propriétaires d'entreprise comment le budget peut mettre plus de capitaux à leur disposition pour le démarrage, la croissance et la diversification de leur entreprise et leur permettre de garder une plus grande part de l'argent qu'ils ont gagné. Dans le cadre du processus de consultation de la petite entreprise, nous avons pris note de vos préoccupations. Nous passons maintenant à l'action.

Comment le budget peut aider la petite entreprise

Le budget contient certaines mesures conçues spécialement :

- pour libérer d'importants capitaux aux fins d'investissement dans les petites entreprises;
- aider les petites entreprises à améliorer leur liquidité d'autofinancement;
- aider les entrepreneurs à assurer leur sécurité financière personnelle lorsqu'ils prendront leur retraite.

Mettre des capitaux adéquats à la disposition de votre entreprise

Pendant de nombreuses années, certaines des plus grandes sources de capitaux d'investissement, comme les fonds enregistrés et les régimes de pension, n'étaient pas facilement accessibles aux petites entreprises. Il existait peu de mécanismes permettant d'investir les fonds disponibles à l'échelle communautaire dans des petites entreprises locales. En outre, le régime d'impôt sur le revenu n'a guère incité les particuliers à investir dans de petites entreprises.

Libérer des capitaux pour votre entreprise

1. Exemption d'impôt sur des gains de 500 000 $

D'ici à 1990, les particuliers auront droit à une exemption à vie des gains en capital d'une valeur de 500 000 $. Cette exemption sera introduite progressivement sur une période de six ans, à compter de 1985.

Comment s'applique cette mesure

Le tableau ci-après vous montre de quelle façon l'exemption des gains en capital influera sur le rendement après impôt d'un investissement de 50 000 $ effectué en 1986 dans une petite entreprise, en supposant que l'investissement soit vendu en 1990 pour la somme de 80 000 $. En comparaison, le tableau montre également le rendement d'un placement, au même montant, dans un compte d'épargne rapportant 30 000 $ d'intérêt au cours de la même période :

		Rendement d'investissement dans la petite entreprise	
	Placement dans un compte d'épargne	**Avant le budget de 1985**	**Après le budget de 1985**
Investissement initial	50 000 $	50 000 $	50 000 $
Revenus d'intérêts	30 000	—	—
Impôt sur les intérêts[1]	(15 000)	—	—
Gains en capital	—	30 000	30 000
Impôt sur les gains en capital[1]	—	(7 500)	—
Rendement total	15 000 $	22 500 $	30 000 $
Taux annuel moyen de rendement	6 %	9 %	12 %

[1]*Avec un taux d'impôt de 50 %.*

Les gains s'accroissent considérablement, ce qui rend plus attrayant que jamais l'investissement dans la petite entreprise.

Le gouvernement fournit des stimulants pour inciter les Canadiens à investir dans des petites entreprises plutôt que dans des comptes d'épargne. Les amis, les membres de la famille et les relations personnelles, qui constituent déjà une source importante d'investissement dans la petite entreprise, devraient être dorénavant beaucoup mieux disposés à placer des fonds.

Ce que les propriétaires de petite entreprise devraient faire

George Neufeldt a besoin de 100 000 $ pour lancer son entreprise. *Monique Nadeau* doit trouver 50 000 $ pour améliorer la liquidité de son entreprise. Il appartient maintenant à *George* et à *Monique* de persuader le cercle de leurs connaissances que leur plan commercial est judicieux et vaut la peine d'être financé. Grâce à ces mesures budgétaires, *George* et *Monique* ont de meilleures chances d'obtenir les fonds dont ils ont besoin.

Mais, que peut faire la société *Technologies Unlimited* ? Elle ne peut vraiment pas s'attendre à recueillir 250 000 $ dans son cercle immédiat. Pour aider des entreprises comme celle-ci, on en est à concevoir de nouveaux moyens d'associer des entreprises et des investisseurs autres que des membres de la famille, des amis et des relations personnelles. Certaines organisations communautaires établissent actuellement des « réseaux » en vue de regrouper les gens qui ont des idées et ceux qui ont de l'argent. Des sociétés d'investissement et des sociétés de capital de risque s'affairent à constituer des « fonds mutuels » pour attirer des investissements dans un certain nombre de petites entreprises à l'intérieur d'une collectivité.

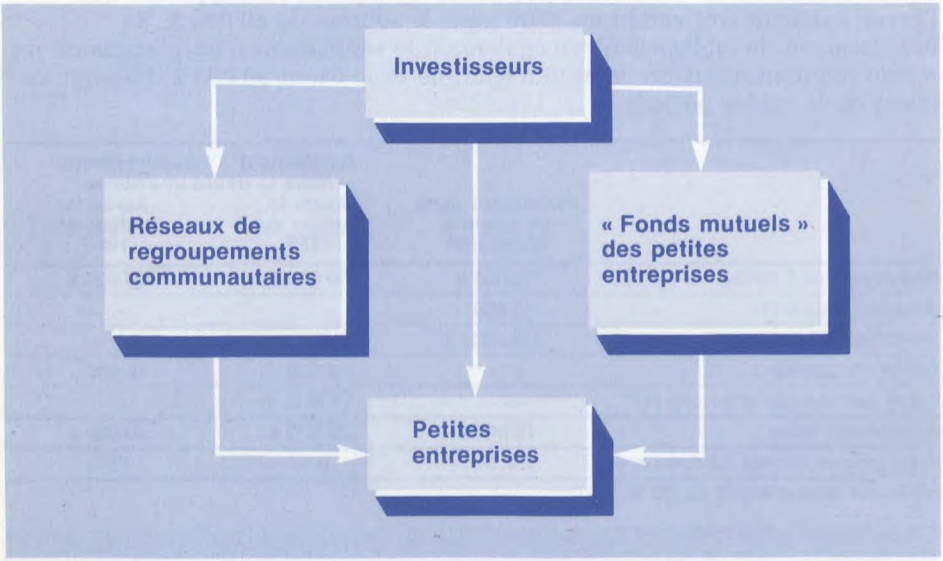

Regrouper les gens qui ont des idées et ceux qui ont de l'argent

La *Technologies Unlimited* devrait présenter son plan commercial à la chambre de commerce de sa localité et aux sociétés locales de capital de risque. L'exemption de l'impôt sur les gains en capital encourage fortement les gens qui ont de l'argent à s'associer aux personnes qui ont de bons plans commerciaux. Nous sommes persuadés que les gens de toutes les collectivités du Canada y arriveront.

2. La petite entreprise aura désormais accès à 20 milliards de dollars

Les Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et les Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) représentent ensemble une réserve de capitaux de quelque 40 milliards de dollars. Avant le budget, ces fonds étaient en fait inaccessibles à la petite entreprise. Mais, cet obstacle a été éliminé. Il existe maintenant de nouvelles possibilités pour avoir accès à une partie de cette réserve. Les propriétaires de REER et de FERR peuvent désormais investir jusqu'à 50 % de ces fonds dans la petite entreprise. Quelque 20 milliards de dollars pourront être utilisés pour des investissements dans la petite entreprise.

Fonds des REER et des FERR
20 milliards de dollars

Montant pouvant être investi dans la petite entreprise

Si seulement 10 % de ces fonds ou 2 milliards de dollars étaient utilisés, 40 000 petites entreprises pourraient bénéficier d'un investissement de 50 000 $ chacune

Les propriétaires de REER et de FERR ont désormais la possibilité d'investir dans de petites entreprises. Pour ce faire, ils peuvent :

- effectuer directement un investissement sans lien de dépendance dans des petites entreprises;
- investir par l'entremise d'organisations comme des fonds de placement, des banques et des caisses de crédit qui administrent les fonds de REER et de FERR, créant des Sociétés en commandite de placement en petites entreprises pour investir dans ce secteur.

Les raisons pour lesquelles les gens investiront

Prenez un investisseur qui a la possibilité d'investir 5 500 $ dans des actions de votre petite entreprise. Comme il peut maintenant utiliser les fonds de son REER, il sera beaucoup plus enclin à effectuer cet investissement parce que :

- son REER est peut-être la seule source de fonds disponible ;
- l'investisseur obtiendra une réduction d'impôt pour le coût total de l'investissement; si le taux d'impôt de l'investisseur est de 50 %, cela réduit de moitié, soit à 2 750 $, le coût marginal déboursé de l'investissement.

Ce que les propriétaires de petite entreprise devraient faire

Les propriétaires de petite entreprise, comme *George Neufeldt* et *Monique Nadeau*, pourront tirer profit des mesures budgétaires à condition qu'ils vendent leurs idées aux bonnes personnes. Ils devraient contacter leurs relations personnelles et leur montrer comment utiliser les fonds de leur REER. En outre, *George* et *Monique* peuvent s'adresser à l'une des nombreuses organisations qui administrent les REER, notamment les caisses de crédit, les sociétés de fiducie et les fonds de placement, qui peuvent tous acheminer les fonds de REER vers des petites entreprises, par l'entremise des Sociétés en commandite de placement en petites entreprises.

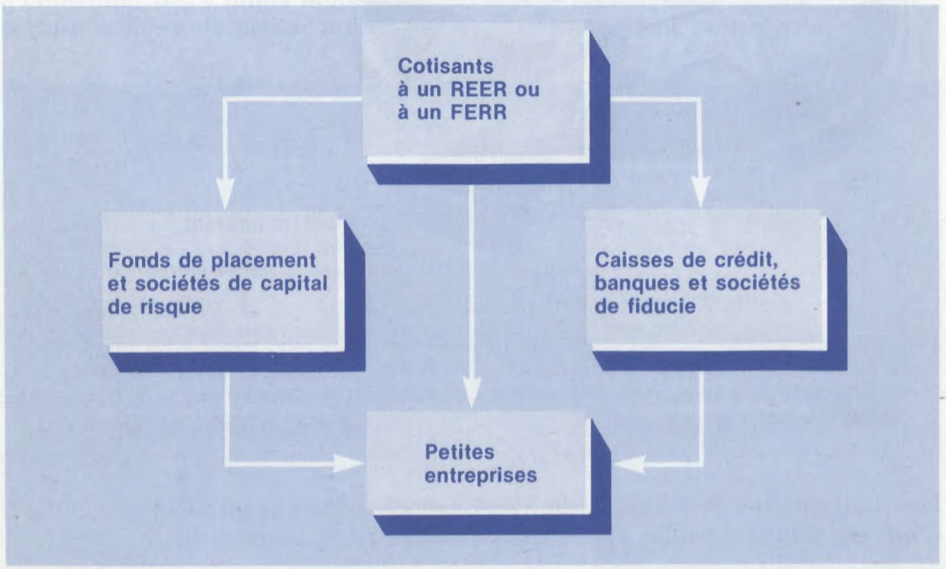

Les propriétaires de petite entreprise pourront tirer profit des mesures budgétaires à condition qu'ils vendent leurs idées aux bonnes personnes

Les entreprises comme la *Technologies Unlimited* ont intérêt à s'adresser à des sociétés de capital de risque et des fonds de placement qui administreront certaines des Sociétés en commandite de placement en petites entreprises. Elles peuvent également communiquer avec les chambres de commerce ou les sociétés de développement économique de leur localité qui les mettront en relation avec des investisseurs.

3. Des fonds de pension libérés pour la petite entreprise

Les fonds de pension totalisent actuellement environ 160 milliards de dollars. Une certaine partie, pouvant atteindre 11 milliards, est disponible pour les investissements dans des petites entreprises.

Si un milliard de dollars était investi, 20 000 petites entreprises pourraient recevoir un investissement de 50 000 $ chacune

Deux nouveaux mécanismes ont été créés pour acheminer des fonds de pension vers les petites entreprises :

- les Corporations de placement en petites entreprises;
- les Sociétés en commandite de placement en petites entreprises.

Ces mécanismes permettront aux administrateurs de fonds de pension d'investir plus facilement dans des petites entreprises. Il encourageront également les mises de fonds dans ce secteur par l'entremise d'autres groupes, comme les sociétés de capital de risque, qui effectuent déjà des investissements considérables dans les petites entreprises.

Les raisons pour lesquelles les gens investiront

Pour chaque dollar que les administrateurs de fonds de pension investiront dans des petites entreprises, ils pourront investir trois dollars dans des entreprises étrangères. Comme ces derniers tentent depuis longtemps de faire hausser la limite des investissements à l'étranger, ils accueilleront favorablement les possibilités d'investissement dans des petites entreprises, car ils y trouveront un stimulant.

Ce que les propriétaires de petite entreprise devraient faire

La société *Technologies Unlimited* devrait présenter son plan commercial aux grandes sociétés, aux municipalités, aux hôpitaux, aux universités et aux collèges, en fait, à tout employeur important. Les fonds de pension de ces organisations peuvent être investis dans des petites entreprises par l'entremise des Corporations de placement en petites entreprises. Elle devrait également s'adresser à des sociétés de fiducie et à des firmes professionnelles spécialisées dans l'administration de fonds de pension pour le compte d'employeurs. Ces firmes chercheront également pour leurs clients des investissements attrayants dans des petites entreprises. Enfin, la

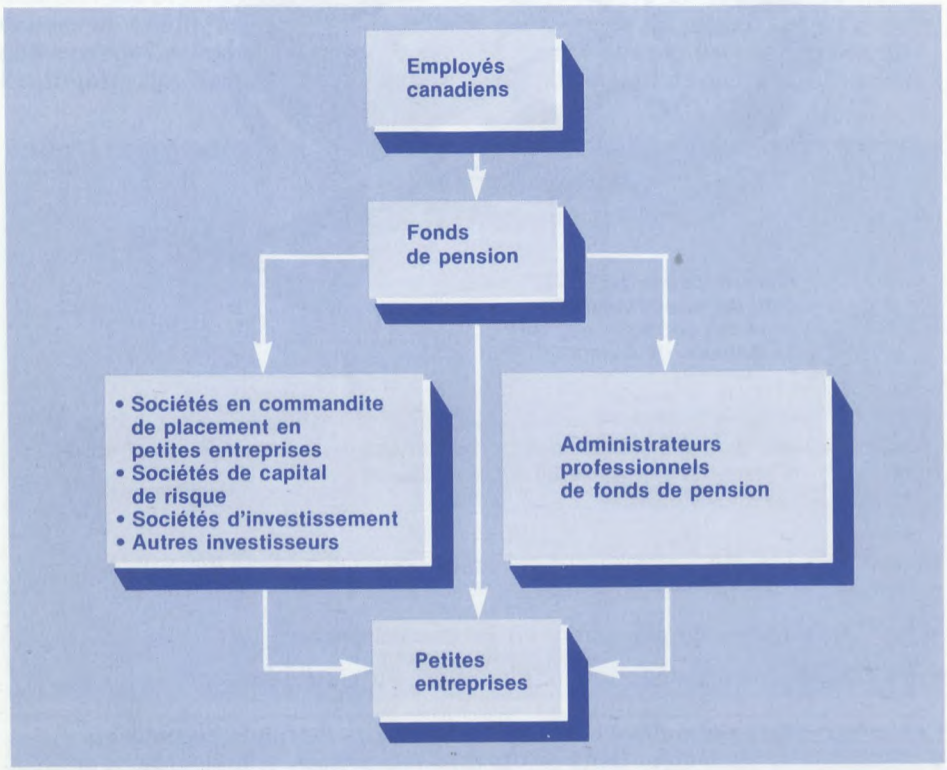

Les investissements de fonds de pension dans des petites entreprises - de nouveaux stimulants

Technologies Unlimited devrait aussi s'adresser à des sociétés de capital de risque qui administreront des Sociétés en commandite de placement en petites entreprises pour plusieurs caisses de retraite.

Il appartient maintenant à la *Technologies Unlimited* et aux autres compagnies de réaliser ce potentiel. Elles doivent prendre l'initiative, trouver des investisseurs, et vendre leurs idées. Les grands investisseurs n'ont pas toujours les ressources nécessaires pour chercher des débouchés dans le secteur de la petite entreprise, mais ils sont disposés à écouter.

4. Les fonds de travailleurs : autre source de capital pour les petites entreprises

Le budget propose un important stimulant fiscal incitant les Canadiens à investir dans des fonds de capital de risque gérés par des associations de travailleurs. L'impôt fédéral sur le revenu d'un particulier peut être réduit de 1 $ ou moins pour chaque 5 $ investi dans un fonds de capital de risque établi par une association de travailleurs, et ce, jusqu'à concurrence de 700 $.

Voici les deux conditions à remplir afin de bénéficier de cette mesure :

- les fonds doivent être investis dans des petites ou moyennes entreprises;
- des lois provinciales doivent être établies pour permettre l'utilisation de ces fonds.

Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec a été établi en 1983. Cette mesure parrainée par la province vise à favoriser la création de fonds semblables dans d'autres provinces.

La société *Technologies Unlimited* devrait tirer partie de cette nouvelle source de financement proposée dans le budget pour les petites entreprises. Certaines compagnies vont utiliser cet argent. Il appartient à chaque petite entreprise de dresser son plan d'activités, d'entrer en contact avec des associations de travailleurs et de vendre ses idées.

Cette mesure budgétaire amènera les fonds de travailleurs à investir les montants recueillis dans de petites entreprises. En réalité, les travailleurs investiront dans le renouveau économique et, ce faisant, assureront le maintien de leurs propres emplois et la création emplois pour l'avenir.

Les travailleurs et les petites entreprises du Canada — une association pour l'avenir

Les sources additionnelles de capital dont peut bénéficier votre entreprise

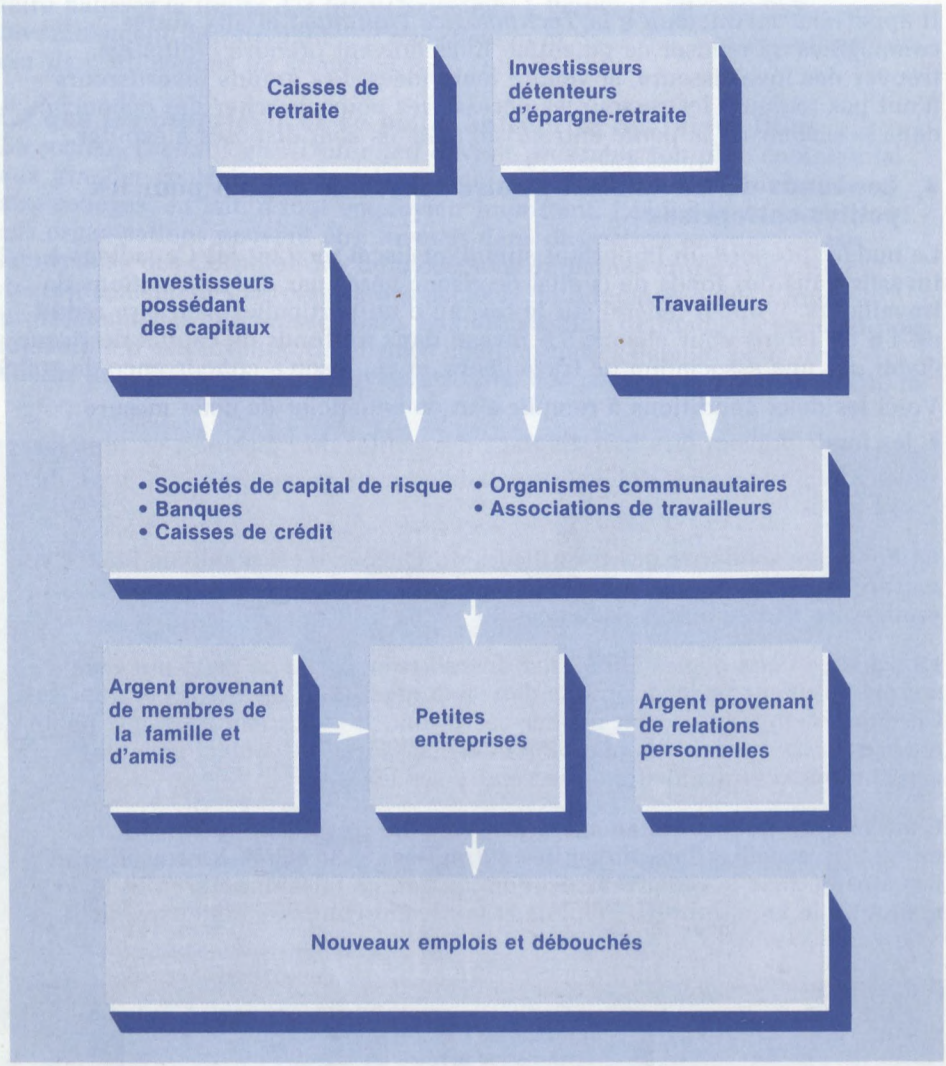

Vous savez maintenant comment le budget vous aidera à vous procurer des capitaux, à améliorer la capitalisation de votre entreprise et à réduire votre dépendance envers le financement par l'endettement

Accroître vos liquidités

Les petites entreprises éprouvent, à un moment ou à un autre, des problèmes de liquidités. Le processus de croissance crée une demande de capital à laquelle il n'est parfois pas facile de répondre.

Mesures destinées à vous aider à accroître vos liquidités

1. Remboursement accru des fonds consacrés à la recherche et au développement

Pour chaque dollar qu'elle consacre à la recherche et au développement, la petite entreprise peut obtenir un crédit d'impôt de 35 %. Si votre entreprise ne paie pas d'impôt et n'est pas en mesure d'utiliser immédiatement le crédit auquel elle a droit, on lui remboursera en totalité les crédits acquis jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars de dépenses effectuées. Vous obtenez maintenant un remboursement total plutôt que 40 % du crédit. Ce qui signifie que vous pouvez obtenir un crédit maximal de 700 000 $.

C'est là un stimulant fiscal qui convient parfaitement aux sociétés comme la *Technologies Unlimited*. Voyons ce que cette société peut retirer de cette nouvelle mesure, lorsqu'elle aura consacré 250 000 $ à la recherche et au développement.

	Avant le budget de 1985	Après le budget de 1985
Dépenses actuelles en R. et D.	250 000 $	250 000 $
Crédit d'impôt de 35 %	87 500 $	87 500 $
Partie remboursable	(40 %) 35 000 $	(100 %) 87 500 $
Montant net des fonds nécessaires à la R. et D.	215 000 $	162 500 $

Un accroissement net de 52 500 $

Cette mesure permettra aux entreprises d'accroître leurs liquidités, et l'on sait que la recherche et le développement exigent au départ des fonds considérables. Cette mesure pourrait permettre à des petites sociétés comme la *Technologies Unlimited* d'obtenir des fonds additionnels auprès de leurs banques ou d'autres institutions financières, avant qu'elles n'aient reçu le crédit d'impôt auquel elles ont droit. Par exemple, la *Technologies Unlimited* n'aura pas besoin d'obtenir autant de fonds que par le passé, grâce au remboursement de l'impôt que lui versera le gouvernement. En attendant de le recevoir, elle pourra probablement obtenir un financement

provisoire dans une institution financière. Enfin, cette mesure lui permettra de réduire le montant qu'elle doit affecter à ses activités de recherche et de développement.

De plus, la définition de la notion de recherche et de développement a été élargie. Cette révision permettra aux petites entreprises comme la *Technologies Unlimited* de déduire une plus grande partie de leurs dépenses en recherche et développement aux fins de l'impôt. Adressez-vous à votre comptable à ce sujet.

2. Gel des cotisations d'assurance-chômage

Pour l'année 1986, les cotisations d'assurance-chômage versées par l'employeur et par l'employé seront maintenues au niveau de 1985.

Pour *Paul et Jennifer Gardner*, qui exploitent une entreprise de fabrication, emploient 50 personnes et versent des salaires de l'ordre de 1 million de dollars, cette mesure se traduira par une économie d'environ 3 500 $. La hausse de 11 % qui avait été annoncée précédemment ne s'appliquera pas.

Montant des cotisations sans le gel des taux	36 400 $
Montant des cotisations compte tenu du gel des taux	32 900 $
Économie	**3 500 $**

3. Prolongation du Programme d'obligations pour la petite entreprise

Le Programme d'obligations pour la petite entreprise, qui devait prendre fin le 31 décembre prochain, a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 1987. Il a pour objet de réduire les dépenses d'intérêt des petites entreprises qui éprouvent de graves difficultés financières. Les institutions financières qui prêtent de l'argent à ces entreprises ne paient pas d'impôt sur les intérêts qu'elles touchent, ce qui leur permet de consentir des prêts à des taux d'intérêt moins élevés. Par contre, lorsque les obligations ont été utilisées, les petites entreprises n'obtiennent pas de déduction d'impôt applicable à leurs dépenses d'intérêt.

Comment fonctionne le programme

L'utilisation d'une obligation pour la petite entreprise aurait l'incidence suivante sur les liquidités de l'entreprise qui détient un prêt bancaire de 500 000 $:

	Prêt bancaire ordinaire	Prêt bancaire au chapitre du Programme d'obligations pour la petite entreprise
Montant du prêt	500 000 $	500 000 $
Taux d'intérêt	12 %	7 %
Intérêts versés	60 000 $	35 000 $

Une économie de 25 000 $ par an, soit plus de 2 000 $ par mois

Vous aider à planifier votre retraite

Le gouvernement se préoccupe de la difficulté qu'éprouvent les propriétaires de petite entreprise à prévoir des ressources financières appropriées pour leur retraite. Contrairement à la plupart des employés, les entrepreneurs n'ont souvent pas de régime de retraite, outre le Régime de pensions du Canada. Par ailleurs, la plupart des petits entrepreneurs ne peuvent cotiser à un REER que pour les années qui ont été bonnes. En période difficile, chaque dollar disponible doit être consacré à l'entreprise. Aussi, bon nombre de propriétaires de petite entreprise ne comptent-ils que sur leur entreprise pour assurer leurs vieux jours.

De nouvelles mesures ont été prévues pour changer cette situation

1. Exonération des gains en capital

Cette mesure consiste en une exonération des gains en capital jusqu'à concurrence de 500 000 $ pendant la durée de vie du contribuable. Elle se traduira par une nette amélioration de la capacité des petits entrepreneurs de réunir suffisamment de fonds pour leur retraite.

Paul et Jennifer Gardner prévoient de prendre leur retraite dans quelques années. Voyons ce qui va se passer s'ils décident de vendre leur entreprise en 1990, pour la somme de 300 000 $, et de réaliser des gains en capital de 240 000 $.

	Avant le budget de 1985	Après le budget de 1985
Produit de la vente	300 000 $	300 000 $
Gains en capital	240 000 $	240 000 $
Impôt sur les gains en capital[1]	60 000 $	—
Liquidités obtenues	240 000 $	300 000 $

[1]*En supposant que le taux d'imposition soit de 50 %.*

***Paul et Jennifer* obtiennent des gains additionnels de 60 000 $ qu'ils peuvent réserver à leur retraite**

2. Modification des règles régissant les REER, dans l'intérêt des entrepreneurs

Bien souvent, les petits entrepreneurs ont besoin de toutes leurs liquidités pour faire tourner leur entreprise, et ils ne peuvent cotiser à un REER que lorsque les affaires marchent bien. Ils ne sont donc pas en mesure de contribuer pleinement à un REER pour bien planifier leur retraite.

Pour améliorer cette situation, le gouvernement a décidé :

- de permettre le report des cotisations non versées sur une période de sept ans au maximum. En d'autres mots, quiconque ne cotise pas au REER en 1986 pourra effectuer cette cotisation au cours d'une année quelconque, d'ici à 1993;
- de porter le plafond de cotisation annuel de 5 500 $ – plafond actuel – à 15 500 $ d'ici à 1990.

Qu'apporteront ces mesures à *Paul et Jennifer Gardner*, s'ils sont dans l'impossibilité de verser la somme permise dans un REER pendant les trois prochaines années, en raison des besoins de liquidités de leur entreprise ?

	Avant le budget de 1985	Après le budget de 1985	
	Contribution actuelle	Contribution actuelle	Report cumulatif disponible[1]
1986	—	—	7 500 $
1987	—	—	17 000 $
1988	—	—	28 500 $
1989	5 500 $	42 000 $	—

[1]Suppose des gains suffisants ouvrant droit à la cotisation maximale pour les années 1986, 1987, 1988 et 1989.

Les nouvelles règles permettent une hausse graduelle des plafonds de cotisations. Les cotisations non versées en 1986, 1987 et 1988, qui s'élèvent respectivement à 7 500 $, 9 500 $ et 11 500 $, peuvent être reportées et versées en 1989, jusqu'à concurrence du plafond de 13 500 $.

***Paul et Jennifer Gardner* pourront se bâtir un fonds de retraite considérable beaucoup plus vite**

La planification de la retraite des propriétaires de petite entreprise a été simplifiée. Ceux qui lancent une petite entreprise jouiront désormais d'une plus grande sécurité au moment de leur retraite. L'un des principaux problèmes des propriétaires de ce secteur est donc dorénavant atténué, ce qui leur permet de concentrer leur énergie au développement de leur entreprise.

Voici en bref ce que vous offre le budget

Démarrage de votre petite entreprise

- *L'exonération des gains en capital* et le *déblocage des sommes investies dans les REER* aux fins d'investissement dans la petite entreprise entraînent une augmentation des fonds disponibles auprès des sources suivantes :
  - vos parents, amis et relations personnelles;
  - des investisseurs à l'échelle locale, par l'entremise de :
    - la chambre de commerce de votre collectivité;
    - la société de développement économique de votre collectivité;
    - votre avocat, comptable ou conseiller financier;
  - des caisses de crédit, des banques et des sociétés de fiducie.
- L'appui accordé aux *investissements de capital de risque dans les fonds des travailleurs* accroît les capitaux offerts par les associations syndicales.
- L'*accroissement du plafond des cotisations aux Régimes enregistrés d'épargne-retraite*, qui passera de 5 500 $ à 15 500 $ d'ici à 1990 vous permettra de vous constituer un fonds de retraite adéquat à partir de votre revenu avant impôt. En outre, si vous ne pouvez verser une contribution à votre REER pendant une année donnée, vous pouvez l'ajouter à vos cotisations pendant l'une des sept années suivantes, à condition que vous ayez suffisamment de gains ouvrant droit à la pension. Cette mesure tient compte du fait que vous pourriez devoir conserver des fonds à l'usage de votre entreprise certaines années. Ces dispositions soulageront partiellement vos inquiétudes quant aux conditions de retraite qui s'offrent aux propriétaires d'entreprise.

Avantages pour la recherche et le développement

- *L'augmentation de la partie remboursable du crédit d'impôt à la R. et D.* permettra de répondre plus facilement aux besoins de liquidités des entreprises qui débutent. Vous devriez donc étudier la possibilité d'obtenir des fonds de roulement compte tenu de ce crédit remboursable, auprès des banques, des caisses de crédit et des sociétés de fiducie.

- *Grâce à l'exonération des gains en capital* et au *déblocage des fonds immobilisés dans les REER* aux fins d'investissement dans les petites entreprises, vous pourrez obtenir des sommes très importantes pour la recherche et le développement. Vous devriez communiquer avec :
  - des sociétés de capital de risque, notamment celles qui prélèvent des fonds à l'échelle locale;
  - des fonds mutuels de petites entreprises qui regroupent de nombreux investisseurs dans les petites entreprises, afin de partager les risques;
  - des investisseurs locaux, qui possèdent des capitaux, que vous devriez contacter par l'intermédiaire de :
    - votre chambre de commerce;
    - la société de développement économique de votre collectivité;
    - votre avocat, comptable ou conseiller financier.

- *Pour bénéficier du déblocage des fonds de pension* aux fins d'investissement dans les petites entreprises, communiquez avec :
  - des sociétés de capital de risque;
  - des grandes sociétés;
  - des administrations municipales;
  - des établissements d'enseignement;
  - des hôpitaux;
  - des sociétés d'État;
  - des Sociétés en commandite de placement en petites entreprises instituées par des sociétés d'investissement et de capital de risque.

Des liquidités suffisantes

- *L'exonération des gains en capital, le déblocage des fonds immobilisées dans des REER* et *d'autres régimes de retraite, aux fins d'investissement dans des petites entreprises* et *des fonds de capital de risque de travailleurs* vous aideront à accroître votre capitalisation et à dépendre moins des sources de financement par emprunt. Pour obtenir un financement, adressez-vous :
  - à vos relations personnelles qui savent que vous avez réussi et seront donc beaucoup plus portées à investir;
  - aux investisseurs locaux, que vous pouvez contacter par l'intermédiaire d'organismes, comme la chambre de commerce et la société de développement économique de votre collectivité.

  Lorsque vous aurez accru votre capitalisation, vous devriez pouvoir obtenir plus facilement des fonds de roulement auprès des caisses de crédit, des banques et des sociétés de fiducie.

- Le *gel des cotisations d'assurance-chômage* en 1986 vous permettra de consacrer à votre entreprise les sommes qui, autrement, auraient été versées au gouvernement.

La vente de votre entreprise et la préparation à la retraite

- *L'exonération sur des gains en capital* vous aidera à conserver jusqu'à 33⅓ % de plus des profits tirés de la vente de votre entreprise, ce qui accroîtra, de façon appréciable, votre revenu disponible pour la retraite.

- *L'augmentation du plafond des cotisations aux REER* permettra d'accroître cette source de revenus de retraite beaucoup plus rapidement que par le passé. En outre, pour ce qui est des années où vous ne pouvez contribuer à votre régime, même si vous avez suffisamment de gains ouvrant droit à la pension, vous pouvez reporter cette somme sur n'importe laquelle des sept années suivantes. Vous n'avez plus à vous inquiéter si vous ne pouvez contribuer à votre REER pendant une année ou deux.

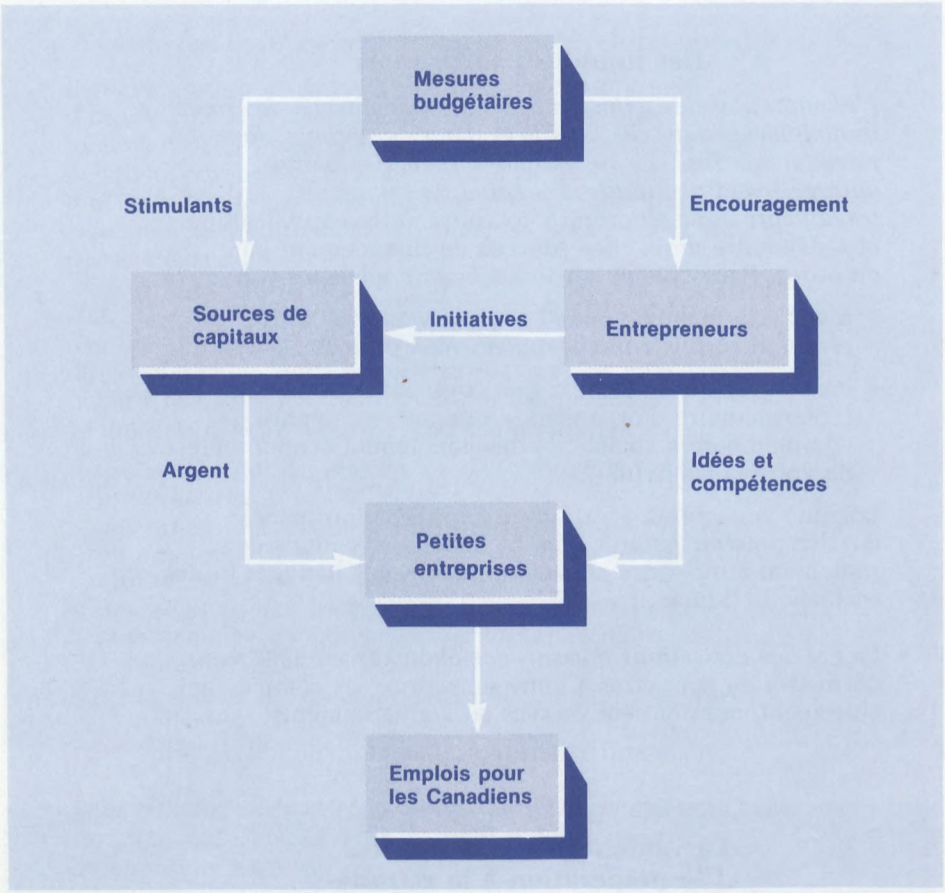

Pour la croissance de la petite entreprise, un défi à relever

Le gouvernement a d'abord prêté une oreille attentive au secteur de la petite entreprise pendant les consultations. Maintenant il passe à l'action. Le processus consultatif est permanent et nous espérons connaître vos commentaires. Communiquez avec le Secrétariat à la petite entreprise, à frais virés, en composant le (613) 995-9197.

Ces mesures budgétaires visent à instaurer un climat économique sain qui permettra à votre petite entreprise de prospérer et d'être rentable. Elles éliminent les obstacles au démarrage et à la croissance.

Vous seul savez ce que peut devenir votre entreprise. Vous seul pouvez concrétiser vos projets. Le gouvernement a fait sa part en libérant les ressources dont vous avez besoin pour permettre à vos rêves de devenir réalité. *À vous de jouer.*